

Conseil Municipal du 7 février 2017

Les délibérations sont consultables à la Direction Générale des Services dans leur intégralité

Délibérations adoptées :

2017-02-07/1 – Désignation du Secrétaire de Séance : Melle OZTURK.

2017-02-07/2 – Adoption du procès verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2016. Adopté à l'unanimité.

2017-02-07/3 – Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal. Pas de vote.

2017-02-07/4 – Budget – Autorisations de programmes : L'autorisation de programme n°12 : Travaux ancienne ferme du Bocquiau, a été votée par délibération en date du 30 janvier 2013, puis modifiée par délibérations du 5 février 2014, du 11 février 2015 et du 20 janvier 2016. L'autorisation de programme n°14 : Travaux de rénovation intérieure de l'église Saint-Maclou a été votée par délibération du 28 septembre 2016. Afin de prendre en compte l'évolution des dossiers, il convient, d'une part de modifier le montant total et le crédit de paiement 2017 de l'autorisation de programme n°12, et d'autre part de modifier la répartition annuelle des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°14. Programme n° 12 : travaux ancienne ferme du Bocquiau : montant de l'autorisation de programme : 5 020 000,00 € - Montant des crédits de paiement : 2013 : 100 000,00 € - 2014 : 800 000,00 € - 2015 : 1 200 000,00 € - 2016 : 1 660 000,00 €. Pour les travaux réalisés dans le cadre de ce programme, nous avons obtenu les subventions suivantes : 1 000 000,00 € de la M.E.L. – 400 000,00 € du Conseil Départemental – 30 000,00 € de la Fondation du Patrimoine, en plus des dons privés versés à la Fondation pour ces travaux. Programme n° 14 : travaux de rénovation intérieure de l'église Saint Maclou : montant de l'autorisation de programme : 350 000,00 € - Montant des crédits de paiement : 2016 : 40 000,00 € - 2017 : 210 000,00 € - 2018 : 100 000,00 €. La Paroisse versera une participation de 235 000,00 € pour le financement de ces travaux. Cette participation sera inscrite au budget 2017 pour 160 000,00 € et au budget 2018 pour 75 000,00 €. Nous prévoyons également, de commencer cette année, quatre opérations d'investissement qui se dérouleront sur plusieurs années. Afin d'avoir une vue globale de ces travaux, il convient d'ouvrir des autorisations de programmes indiquant le coût total prévisible ainsi que les inscriptions budgétaires annuelles prévues. Programme n° 15 : travaux de mise en accessibilité : montant de l'autorisation de programme : 1 280 000,00 € - Montant des crédits de paiement : 2017 : 160 000,00 € - 2018 : 160 000,00 € - 2019 : 160 000,00 € - 2020 : 160 000,00 € - 2021 : 160 000,00 € - 2022 : 160 000,00 € - 2023 : 160 000,00 € - 2024 : 160 000,00 €. Programme n° 16 : travaux d'accompagnement quartier du Parc : montant de l'autorisation de programme : 800 000,00 € - Montant des crédits de paiement : 2017 : 200 000,00 € - 2018 : 200 000,00 € - 2019 : 200 000,00 € - 2020 : 200 000,00 €. Programme n° 17 : travaux de rénovation de la salle Lisbonne : montant de l'autorisation de programme : 800 000,00 € - Montant des crédits de paiement : 2017 : 700 000,00 € - 2018 : 100 000,00 €. Programme n° 18 : construction des écoles Crapet et Salengro : montant de l'autorisation de programme : 7 500 000,00 € - Montant des crédits de paiement : 2017 : 200 000,00 € - 2018 : 1 500 000,00 € - 2019 : 3 300 000,00 € - 2020 : 2 500 000,00 €. Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter les autorisations de programmes et les crédits de paiement repris ci-dessus. Adopté à l'unanimité.

2017-02-07/5 – Budget primitif 2017 - Vote des taux. Adopté à l'unanimité.

2017-02-07/6 – Budget primitif 2017. Vote : Pour : 29 - Abstention : 0 – Contre : 3.

2017-02-07/7 – Budget primitif 2017 – Budget annexe pour certaines activités du Centre Culturel Paul-André Lequimme. Vote : Pour : 29 - Abstention : 3 – Contre : 0.

2017-02-07/8 – Budget 2017 - Subvention à une association : Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, dans le cadre du Budget 2017, autoriser le versement d'une subvention de 6 000,00 € au CGH football. Adopté à l'unanimité.

2017-02-07/9 – Recensement des marchés publics conclus en 2016 : Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L2121-29 - Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics - Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics - Vu l'arrêté en date du 21 juillet 2011 pris en application de l'ancien article 133 du Code des marchés publics. Considérant qu'au premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur publie, sur le support de son choix une liste des marchés publics passés l'année précédente. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la liste annuelle des marchés publics passés en 2016. Pas de vote.

2017-02-07/10 – Prime municipale dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de l'Amélioration Durable de l'Habitat (PIGADH) : Par délibération en date du 1^{er} octobre 1996, la Ville a décidé d'accompagner, sous certaines conditions, les Haubourinois à améliorer l'habitat privé en instituant une prime municipale. Par délibération en date du 7 décembre 2011, cette prime municipale à l'amélioration de l'habitat a été intégrée dans le cadre du programme d'intérêt général de l'amélioration durable de l'habitat (PIGADH) auquel la Ville d'Haubourdin a adhéré. La prime municipale est complémentaire des aides accordées par d'autres organismes et notamment l'ANAH dont nous suivons jusqu'à présent les conditions d'octroi. A compter du 1^{er} janvier 2017, les propriétaires occupants « modestes » sont éligibles aux primes de l'ANAH. La Ville ne souhaite pas modifier les critères d'octroi de la prime et donc nous détacher des critères d'attribution de l'ANAH sur ce point. Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire propose de confirmer l'octroi de la prime municipale, uniquement, aux propriétaires occupants « très modestes » et donc de se détacher des critères d'attribution de l'ANAH sur ce point et de fixer le montant maximum pouvant être attribué à 1 200,00 €. Ces modifications seront applicables pour les dossiers déposés après la date du présent conseil municipal. Adopté à l'unanimité.

2017-02-07/11 – Prime municipale à l'isolation des toitures : Par délibération en date du 1^{er} juillet 2009, la Ville a décidé d'accompagner les Haubourinois dans leur démarche d'économie d'énergie et de préservation de l'environnement en instituant une prime à l'isolation des toitures. Plusieurs délibérations, du 28 septembre 2011, du 7 décembre 2011, du 10 avril 2013 et du 17 décembre 2014, ont complété et amélioré les dispositions concernant cette prime, notamment en accentuant le niveau du montant de prise en charge des isolants utilisés et de l'audit préalable, tout en maintenant la complémentarité avec les aides proposées par d'autres organismes. Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer comme suit les montants maximums pouvant être attribués : les isolants considérés comme éco isolants issus d'une base naturelle bénéficieront toujours d'une subvention de 45 % du montant TTC des travaux. La subvention totale (audit inclus) étant plafonnée à 2 250 € - Les autres types d'isolants bénéficieront toujours d'une subvention de 35 % du montant TTC des travaux. La subvention totale (travaux et audit inclus) étant plafonnée à 1800 €. Ces modifications seront applicables pour les dossiers déposés après la date du présent conseil municipal. Adopté à l'unanimité.

2017-02-07/12 – Mise à disposition du service de conseil en énergie partagé proposé par la Métropole Européenne de Lille : Face au défi majeur du changement climatique, à une augmentation du coût de l'énergie et à une réglementation toujours plus exigeante, la Métropole Européenne de Lille s'est engagée dans le cadre de son Plan Climat-Energies à réduire de 30 % ses émissions de gaz à effet de serre et de 10 % ses consommations énergétiques. Le secteur du bâtiment est particulièrement concerné par ces engagements puisqu'il est responsable de 48 % des consommations d'énergie de notre territoire. A ce titre, les communes ont un rôle central à jouer puisqu'elles possèdent en effet un patrimoine important et consacrent en moyenne plus de 4 % de leur budget de fonctionnement aux dépenses énergétiques. Au travers de l'adoption de la délibération n° 16 C 0805 en date du 14 octobre 2016, le Conseil Métropolitain a validé la mise en œuvre d'un plan d'action concerté visant à accompagner les communes vers la rénovation exemplaire et durable de leur patrimoine le plus énergivore, en faveur d'une meilleure maîtrise de la dépense publique, d'économies d'énergie significatives et de la création de nouveaux marchés générateurs d'emplois. Ce plan d'action s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux établis par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, à savoir une réduction des consommations énergétiques de 40 % et une augmentation de 32 % de la consommation d'énergie renouvelable à l'horizon 2030. Il se structure autour de trois actions principales, dont la création d'une ingénierie mutualisée, à savoir le conseil en énergie partagé. En partenariat avec l'ADEME et la Région Hauts-de-France, la MEL propose ainsi aux communes de moins de 15 000 habitants de bénéficier du conseil en énergie partagé. Il s'agit d'un dispositif national, permettant à plusieurs communes de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé Conseiller en Énergie Partagé (CEP). Ce conseiller a pour principales missions d'accompagner et d'aider la commune dans : la réalisation d'un diagnostic précis du patrimoine communal, en s'appuyant d'une part, sur un inventaire détaillé de ce patrimoine et de ses caractéristiques, et d'autre part sur un bilan comptable des factures énergétiques de la commune - la mise en place d'un programme pluriannuel de travaux visant à réduire les consommations énergétiques tout en améliorant le confort des utilisateurs -

l'animation d'opérations de formation et de sensibilisation sur la maîtrise des dépenses énergétiques, à l'attention des élus, des usagers et des services des collectivités. Le conseiller contribue également à la mise en réseau des élus engagés dans cette démarche, et participe activement au réseau d'échanges pratiques animé par la MEL. Par ailleurs, le conseiller est membre d'un réseau d'échanges national animé par l'ADEME, et bénéficie à ce titre d'une formation spécifique, d'un cadre méthodologique partagé, et de l'accès à des logiciels pour la réalisation du bilan énergétique et du suivi des consommations. Chaque conseiller accompagne au maximum une dizaine de communes, qui représente au total entre 35 000 et 50 000 habitants. Totalement indépendant et neutre, il devient l'expert énergie des communes bénéficiaires. La réussite du CEP repose, outre ses compétences techniques, sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires. Le 2 décembre 2016, le Conseil métropolitain a fixé les modalités techniques, juridiques et financières de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé. Ce service est ainsi mis à disposition des communes engagées, via l'adoption d'une convention de mise à disposition de service conclue avec la MEL d'une durée de 3 ans et 9 mois, selon l'article L.5211-4-1 du CGCT. La participation financière de chaque commune est calculée en fonction du nombre d'habitants qu'elle représente, en se basant sur le dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de la signature de la Convention de mise à disposition de service. Désirant accompagner au mieux la mise en place de ce service principalement financé par les communes, l'ADEME, la Région Hauts-de-France et la MEL apporteront également un appui technique et financier lors de sa création. Après mobilisation des subventions, cette participation s'élève à :

	Réalisation de l'état des lieux	Mise en œuvre du programme pluriannuel d'actions		
	9 mois	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année
Coût pour les communes bénéficiaires	0,60€/hab.	0,80€/hab./an	0,80€/hab./an	0,80€/hab./an

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à adhérer au service de conseil en énergie partagé, pour une durée de 3 ans et 9 mois, à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, dans la limite des crédits votés au budget, à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé. Vote : Pour : 29 - Abstention : 3 – Contre : 0.

2017-02-07/13 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2015. Pas de vote.

2017-02-07/14 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers – Année 2015. Pas de vote.

2017-02-07/15 – Rapport d'activités 2015 – Métropole Européenne de Lille. Pas de vote.

2017-02-07/16 – Réfection de l'intérieur de l'église Saint Maclou – demande de subvention : L'église St Maclou est l'un des bâtiments important qui caractérise la ville d'Haubourdin. Il y a peu, elle a bénéficié d'une restauration extérieure, murs et toitures. Mais l'entretien général du bâtiment n'est pas terminé. Une restauration intérieure reste nécessaire. Il a été entrepris d'intervenir sur les trois parties de l'intérieur de l'église : les chapelles St Maclou et Notre Dame de Lourdes et sur le chœur de l'église. Les travaux devront permettre d'effectuer un nettoyage des pierres, des rosaces et des arcades. Il s'agit aussi de réparer celles ayant subi les aléas du temps. Une remise à neuf des peintures et des enduits sera également effectuée. Les travaux vont se dérouler en trois phases : phase 1 : la chapelle St Maclou - phase 2 : le chœur - phase 3 : la chapelle Notre Dame de Lourdes. Le coût des travaux s'élève à 350 000 euros. La ville finance cette restauration avec le soutien de la paroisse qui a effectué un don, en référence à la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2016. Afin de compléter le plan de financement, Monsieur le Maire souhaite solliciter l'enveloppe de la réserve parlementaire de Monsieur le député de la circonscription, Sébastien Huyghe, et d'autres subventions éventuelles. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter des subventions possibles et à signer les documents se référant à ces demandes de subventions. Adopté à l'unanimité.

2017-02-07/17 – Réforme des rythmes scolaires – Projet d'organisation du temps scolaire : Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, publié le 26 janvier 2013, précisant le cadre réglementaire national de la nouvelle organisation du temps scolaire - Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 émettant un avis favorable pour solliciter une dérogation pour le report à la rentrée 2014/2015 de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires - Vu l'avis favorable du comité technique du 3 décembre 2013 quant à l'avant Projet Educatif Territorial et les emplois du temps - Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2013 approuvant la proposition du comité technique concernant la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles primaires de la ville, applicable à la rentrée scolaire 2014/2015, ainsi que l'avant-projet éducatif territorial annexé, et autorisant Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation à l'Inspecteur de l'Education Nationale puis au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, seul habilité à fixer les nouveaux horaires et à statuer sur cette proposition - Vu la consultation lancée par le Directeur Académique des Services de l'Education

Nationale demandant les nouveaux projets d'organisation proposés pour la rentrée 2017-2018, dans le cadre du renouvellement du Projet Educatif Territorial, à retourner pour avis et décision avant le 24 février 2017.

La réforme des rythmes scolaires a donné lieu à la rédaction et à la signature du Projet Educatif Territorial 2014-2017. Dans ce dernier, il a notamment été proposé une nouvelle organisation de la semaine d'enseignement.

Au terme des trois ans depuis la réforme, et en vue du renouvellement du Projet Educatif Territorial, une nouvelle consultation est lancée par le DASEN pour la rentrée 2017-2018, concernant l'organisation de la semaine d'enseignement. Une nouvelle organisation peut être proposée à l'initiative des collectivités après une consultation d'ensemble. C'est ce que la commune a fait en s'appuyant sur le diagnostic réalisé courant 2016 auprès des familles, enfants et équipes éducatives et en travaillant le sujet au cours des comités techniques (novembre 2016, janvier 2017 et février 2017), et lors de rencontres avec les Directeurs d'école. En cas de modification, les nouveaux projets d'organisation devront être transmis avant le 24 février 2017. Parallèlement, des conseils d'école exceptionnels devront être réunis par les directeurs et pourront également faire remonter des projets d'organisation. Afin d'avoir une cohérence sur la commune, il a été décidé que les projets d'organisation de la semaine proposés par la Ville s'appuyant sur le comité technique seront proposés aux conseils d'école. Le comité technique s'est réuni le 2 février 2017 afin de faire une proposition soit de modification de l'organisation soit de maintien de l'organisation actuelle. Il s'est appuyé sur : le diagnostic de 2016 qui fait apparaître une demande des familles de fratries scolarisées en maternelle et élémentaire qui souhaitent la réduction du battement, actuellement de 15 minutes, entre maternelle et élémentaire à 11h30/11h45 et à 15h45/16h, considéré comme trop long. Pour ce qui est des horaires de pause méridienne, NAP et garderie, il n'y a pas de demande collective significative de changement - les obligations du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, publié le 26 janvier 2013, qui prévoit un retour à la semaine de 4,5 jours, soit 24 heures d'enseignement réparties les lundis, mardis, mercredis matins, jeudis et vendredis, la journée comptant 5h30 maximum et la demi-journée 3h30 maximum et la durée de la pause méridienne ne pouvant être inférieure à 1h30 - l'ensemble des discussions qui ont conduit à l'élaboration des rythmes scolaires actuels qui plaçaient l'enfant, ses besoins, son bien être au cœur des préoccupations. Au vu des avis du comité technique du 2 février 2017 et de la commission écoles du 2 février 2017, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles primaires de la ville, applicable à la rentrée scolaire 2017/2018 et de l'autoriser à soumettre cette nouvelle organisation à l'Inspecteur de l'Education Nationale puis au DASEN, seul habilité à fixer les nouveaux horaires et de statuer sur cette proposition. Adopté à l'unanimité.

2017-02-07/18 – Expérimentation de la simplification des prestations de services dans les champs de la jeunesse et de l'enfance – CAF : Conformément à la convention d'objectifs et de gestion que la CNAF a signé avec l'État pour la période 2013-2017, des mesures de simplification de prestations de service ordinaires et contractuelles sur les champs de l'enfance et de la jeunesse sont expérimentées depuis 2016. La Ville d'Haubourdin a été retenue pour participer à cette expérimentation dite « à blanc » pour simuler de nouvelles modalités de financement des actions d'accueil. Cette expérimentation fait l'objet d'un protocole entre la CAF et la ville d'Haubourdin qui encadre la démarche et précise les modalités et obligations des parties. Le protocole a été signé en 2016, sa forme juridique ne nécessitait pas une délibération du Conseil Municipal. Un premier bilan de cette année d'expérimentation montre que la modification des modalités de calcul des droits n'est pas défavorable ni à la Ville ni à ses partenaires, CCAS et centre social. La CAF souhaite poursuivre l'expérimentation par une phase « en réel » avec maintenant un impact sur le versement des droits. La CAF du Nord garantit que les engagements pluri-annuels du CEJ seront honorés durant l'expérimentation. Suite à la signature du protocole de l'expérimentation dite "à blanc" pour l'année 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étendre l'expérimentation "en réel" à compter du 1er janvier 2017 et de l'autoriser à signer les conventions et avenants nécessaires à sa mise en œuvre. Adopté à l'unanimité.

2017-02-07/19 – Rapport sur la gestion du stationnement urbain de la Métropole Européenne de Lille. Pas de vote.

2017-02-07/20 – Annulations des délibérations relatives à la vente des parcelles AM 114 et AM 116 : Par délibération du 4 novembre 2004, le Conseil Municipal a autorisé la vente des parcelles AM 114 et AM 116, situées entre la rue de Santes et l'avenue du Comte d'Hespel, à la société SCARNA. Par délibération du 23 mars 2005, le Conseil Municipal autorisait la vente à la société EUROBATI, qui se portait acquéreur à la place de la société SCARNA. Les terrains, d'une superficie totale de 3 300 m², sont classés en zone UG au Plan Local d'Urbanisme. Depuis, aucune démarche n'a été engagée pour parvenir à la conclusion de cette vente. Les conditions de la vente n'étant plus à jour, et afin de préserver le foncier sur la commune, il convient d'annuler les délibérations autorisant la vente de ces terrains. La commission urbanisme a été consultée le 17 janvier 2017. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir annuler les délibérations du 4 novembre 2004 et du 23 mars 2005. Adopté à l'unanimité.

2017-02-07/21 – Cession des parcelles AB 727, A 1916 et A 1929 – Promesse de vente – prolongation : Par délibération n°2014-12-17/6 en date du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un compromis de vente au profit de la société AKERYYS Promotion, pour la cession des anciens hospices place Jean de Luxembourg à Haubourdin, cadastré AB 727, A 1916 et A 1929. Une promesse unilatérale de vente a été signée le 11 mars 2015 entre la Ville et la société AKERYYS Promotion, établissant les engagements de chaque parties et les conditions suspensives. La durée de la promesse était fixée à 24 mois, portant le délai de régularisation de la vente au 11 mars 2017. La régularisation de la vente était soumise aux conditions suspensives de modification du PLU et d'obtention du permis de construire. Ces deux points sont acquis, mais compte-tenu des délais de préparation et d'obtention qui ont été nécessaires, les délais de régularisation de la vente ne pourront être respectés, la commercialisation ayant démarré plus tardivement. Compte tenu de ces éléments, il convient de proroger le délai de régularisation de la vente au mois de juin 2017. Les autres conditions de la vente demeurent inchangées. Pour rectifier les termes de la première délibération, dans laquelle, par erreur et confusion, le Conseil Municipal autorisait la signature d'un compromis au lieu d'une promesse, il s'agit de signer une promesse de vente. La société AKERYYS Promotion a changé de nom en janvier 2017, pour devenir EDELIS. La commission urbanisme a été consultée le 17 janvier 2017. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la prorogation du délai de régularisation de la vente au mois de juin 2017 au profit de la société EDELIS et de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires. Adopté à l'unanimité.

2017-02-07/22 – Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – Désignation des représentants : Vu les dispositions de l'article 86-IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts modifié,
Conformément aux dispositions législatives, le conseil métropolitain a adopté la délibération n° 17C0014 du 5 janvier 2017 portant création, entre la métropole européenne de Lille et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts. La délibération prévoit que la commission est composée de 184 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées. Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au conseil métropolitain. Il convient donc de désigner 2 membres représentants du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Par conséquent, Monsieur le Maire propose de désigner comme représentants du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges les 2 représentants élus au conseil de la Métropole Européenne de Lille. Monsieur le Maire propose Madame Anita ROUSSEAU et lui-même en tant que représentants au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges au conseil de la Métropole Européenne de Lille. Le vote s'effectue à main levée. Sont élus par 29 voix pour et 3 abstentions Monsieur Bernard DELABY et Madame Anita ROUSSEAU.

2017-02-07/23 – Entente conventionnelle entre les villes de Loos et d'Haubourdin - Production des repas pour les services de restauration collective : Par délibération du 28 septembre 2016, le Conseil Municipal d'Haubourdin a approuvé la création d'une entente conventionnelle entre les villes de Loos et d'Haubourdin – production des repas pour les services de restauration collective. Il y a lieu de définir les modalités d'organisation de la gouvernance. Les textes prévoient la création d'une conférence constituée pour débattre des questions d'intérêt commun. Elle est composée de 3 membres de chaque collectivité, désignés par délibération de chacun des conseils municipaux pour la durée de leur mandat électif. La ville de Loos procédera de la même façon à la désignation de ses représentants. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner 3 représentants du Conseil à cette conférence. Monsieur le Maire propose Monsieur Pierre BEHARELLE, Monsieur Marc BUQUET et lui-même en tant que représentants à la conférence. Le vote s'effectue à main levée. Sont élus par 29 voix pour et 3 abstentions Monsieur Pierre BEHARELLE, Monsieur Marc BUQUET et Monsieur Bernard DELABY.